

# PROCES VERBAL DE SEANCE

Séance du 13 novembre 2014,

Convocation du 30 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le 13 novembre à 20h, les membres du Conseil Municipal de la Commune de **QUISSAC** proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.22121-10 et L.2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 23

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 16

Nombre de Conseillers votants : 21

## **Etaient présents Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :**

Mmes AVIGNON Catherine, AUBERT Martine, BRUNEL Isabelle, CAZALIS Pauline, JAULAIN Christelle, SANCHEZ Jeannette, TOURNEREAU Anaïs, TELLIER Florence et MM. ALILI Abdelhouhab, CATHALA Serge, CAZALIS Sébastien, DELON Alain, DREVON Nicolas, GUERIN Bernard, PERRY Julien et SOROLLA Emmanuel.

## **Procurations :**

- M. DAL GOBBO Jérémy qui donne procuration à Mme SANCHEZ Jeannette.
- M. ABRIEU Jean Luc qui donne procuration à M. CATHALA Serge.
- Mme GUIBAL Francine qui donne procuration à M. ALILI Abdelhouhab.
- M. THEROND Laurence qui donne procuration à M. SOROLLA Emmanuel.
- M. BOURHIL Mohamed, qui donne procuration à M. JAULAIN Christelle.

**Absents :** M. LABRUGUIÈRE Eric, Mme GARCIE Brigitte

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur **Serge Cathala, maire**.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Madame Cazalis Pauline.

## **1 ) Approbation de la séance du 7 OCTOBRE 2014**

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Monsieur le Maire, informe les membres présents que :

- Le compte rendu intégral a été diffusé aux Conseillers Municipaux
- Il précise qu'aucune observation n'est parvenue en Mairie à ce jour,
- Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès Verbal de la séance du 7 OCTOBRE 2014.

## **2 ) DEMANDE DE SUBVENTION Travaux du centre ville PLUVIAL**

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Monsieur le Maire propose de reporter cette question au prochain conseil municipal.

Le dossier n'est pas complet, il manque des devis.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

### **3 ) DEMANDE AIDE SUITE AUX INTEMPERIES DE SEPTEMBRE**

- Rapporteur : Monsieur DELON Alain

Il existe un dispositif d'intervention financière en matière de réparation des dégâts des biens non assurables des collectivités.

Le Fonds de Solidarité Risques Naturels est mobilisé sur décision de l'Assemblée Régionale suite à un événement exceptionnel.

Les aides sont attribuées sur la base du coût d'une reconstruction à l'identique, éventuellement diminué en fonction de la vétusté des ouvrages. Néanmoins, l'adaptation ou le déplacement des ouvrages, équipements ou activités touchées pour les rendre moins vulnérables peuvent éventuellement être pris en compte.

Taux d'intervention de la Région

Voiries communales et dépendances 12 %

Pour bénéficier d'une aide à la reconstruction, il convient de déposer en préfecture, dans un délai de 4 mois à partir de la survenance de l'événement, 3 dossiers identiques.

- une lettre de demande de subvention auprès de l'Etat, de la Région et du Conseil général, et éventuellement d'autres financeurs.
- une délibération de l'organe délibérant sollicitant explicitement l'aide des co-financeurs cités ci-dessus, mentionnant le coût des travaux à réaliser, ainsi que le plan de financement prévisionnel.
- un descriptif sommaire des dommages (si possible avec photos).
- un plan de la localité avec localisation des travaux.

La Préfecture sollicitera une mission interministérielle chargée de déterminer, au vu des dossiers déposés, la liste et le montant des travaux éligibles. Le montant des travaux retenu par l'Etat servira de base aux autres cofinanceurs (dont la Région) pour attribuer une aide complémentaire en fonction de leurs propres taux d'intervention.

(Voir tableau)

Voté à l'unanimité.

### **4 ) REVISION DU PRIX DE L'EAU FACTURATION**

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

Voir annexe

Voté à l'unanimité.

#### ***Interventions :***

Il est proposé d'adopter le principe de la tarification pour sensibiliser les gens à la consommation d'eau de manière à économiser la ressource

- Mme Jaulain demande ce qu'il en est pour les familles nombreuses
- M. Guérin précise que ce ne sont pas elles qui consomment le plus.

Ce changement permet de lisser le coût de l'eau pour les petits consommateurs (la majorité des consommateurs se situant dans les 3 premières tranches, cela changera peu de choses pour eux), plus on consomme, plus on paye.

- M. Alili précise que ce n'était pas très équitable avant :

Pour une consommation de 60 m<sup>3</sup> : on paie aujourd'hui 2,61 euros le m<sup>3</sup>, tandis qu'un foyer qui consomme 120 m<sup>3</sup> paie le m<sup>3</sup> d'eau 2,10 euros. Cet écart serait réduit avec le nouveau système.

Une information sur la facturation sera jointe à la prochaine facture.

## **5. A ) REVISION DE LA REDEVANCE COMMUNALE ET ASSAINISSEMENT PAC**

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

Voir annexe

### ***Interventions :***

La commune a besoin de financer les travaux d'assainissement : ce vote d'une nouvelle taxe permettra de financer les travaux.

- Mme Jaulain demande des précisions sur d'autres sources de revenus éventuelles pour financer ces travaux.
- M. Guérin précise que le budget général ne peut financer le budget annexe et que les services de l'eau et de l'assainissement doivent s'équilibrer, il n'y a donc pas d'autres sources possibles.
- M. Alili demande si l'emprunt ne pourrait pas être plus bas, étant donné les taux actuels.
- M. Guérin précise qu'il y a mise en concurrence des banques et que ce ne sont que des prévisions.

La révision de l'assainissement de la redevance communale est votée à 18 voix pour.

3 abstentions : Mmes Jaulain et Guibal, M. Alili

## **5. B ) REVISION DE LA REDEVANCE COMMUNALE ET ASSAINISSEMENT PAC**

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

### ***Interventions :***

- Mme Jaulain demande des précisions sur la taxation des petits cabanons ou pool-houses.
- M. Guérin répond que ne sont taxables que les aménagements attenants ou aménagés avec raccordement à l'assainissement comme les pool-houses.

La révision de l'assainissement de la PAC est votée à 18 voix pour.

3 abstentions : Mmes Jaulain et Guibal, M. Alili

## **6 ) MODIFICATION DU FOND DE CAISSE REGIE**

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

M. GUERIN propose d'augmenter le fond de caisse à 600€.

Voté à l'unanimité.

## **7 ) CESSION DU JARDIN PUBLIC A LA CCPC (travaux de réhabilitation de la piscine)**

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes assure la gestion de la piscine

Afin de mettre en sécurité et aux normes cet équipement, la communauté de communes souhaite engager une étude sur un projet de complexe nautique, pour cela il serait très important qu'elle dispose de plus d'emprise au sol.

L'ancienne municipalité avait déjà cédé l'accès à une petite partie du jardin public.

Pour aller plus loin dans les démarches, il faudrait envisager de céder davantage de superficie, voire l'ensemble du jardin public.

Afin que la commune ne se retrouve pas sans jardin public une étude est menée sur les terrains « Jean Martin ».

Suite à de nombreuses réflexions, notamment à travers le retour dans le patrimoine communal du stade de la promenade, ce projet pourrait être envisagé.

### **Interventions :**

- M. Alili demande dans quelle mesure les autres communes participeront à ce projet.
- M. Cathala précise que la mutualisation implique de donner en fonction de ses moyens, et que c'est une aubaine pour Quissac pour avoir une piscine couverte, c'est un service à caractère social pour les habitants.
- M. Perry dit qu'il s'abstient car ce serait vivre au-dessus de ses moyens, même si c'est son grand-père qui l'a fait construire.
- M. Sorolla précise que la piscine de Saint-Mathieu est bénéficiaire.
- M. Drevon ajoute que la piscine actuelle n'étant plus aux normes, c'est soit une réhabilitation et un nouveau projet, soit l'abandon pur et simple.

Voté à 20 voix pour, une abstention de M. Perry.

## **8 ) DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT HABITAT DU GARD**

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

**Article 1:** L'assemblée délibérante de la commune de Quissac accorde sa garantie à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 269 971 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt PLUS est destiné à financer l'acquisition et à l'amélioration de 6 logements à l'ancienne gendarmerie

#### Article 2 : Les caractéristiques financières du (des) Prêt(s) sont les suivantes :

Intégrer autant de tableaux que de Prêts concernés pour la même opération

#### Pour les Prêts indexés sur Livret A (hors profil d'amortissement à durée ajustable)

Montant du Prêt : 269 971	**** euros
Durée totale du Prêt : 40	**** (à compléter par ans, semestres, trimestres)
Périodicité des échéances :	**** (à compléter par annuelle, semestrielle, trimestrielle)
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt **** pdb (à compléter selon le type de Prêt) (1) + 60 pdb Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit de l'échéance</b> Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

(1) pdb : points de base  
+60 pdb : PLUS  
-20 pdb : PLAI

**Article 3:** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4:** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

**Article 5:** Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

***Interventions :***

- Mme Jaulain demande si cela nous donnera un droit de regard sur l'attribution des logements.
- Le maire précise qu'on reçoit un listing mais que cela ne nous donne pas la priorité.

Voté à 20 voix pour, abstention de M. Drevon

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement résultant de l'étude de diagnostique complémentaire**

Dans le cadre de l'affaire citée en objet, la commission d'appel d'offres à retenue les entreprises ci-dessous (cf. rapport d'analyse des offres).

M. le Maire peut dès maintenant signer le marché.

#### **LOT n 1 : Réhabilitation des réseaux d'assainissement**

- Identité du candidat retenu :

**SAS LACOMBE BONNET (mandataire) / SADE C.G.T.H.**

Impasse Bassine BP 4 - 30380 St Christol Lez Ales

Tél : 04 66 60 88 74 Fax : 04 66 60 85 75 - E-mail : [info@lacombe-bonnet.fr](mailto:info@lacombe-bonnet.fr)

SIRET : 381 545 284 00014

- Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 149.586,00 €
- Montant TTC : 179.503,20 €

- Motifs du choix de l'offre proposé :

**Offre économiquement la plus avantageuse au regard des trois critères énoncés dans le règlement de la consultation.**

#### **LOT n 2 : Contrôles et essais de réception**

- Identité du candidat retenu :

**SAS CITEC Assainissement**

**ZAE La Garrigue - Rue Verdale - 34725 ST ANDRE DE SANGONIS**

Tél. : 04.67.57.97.66 - Fax : 04.67.57.34.29 - mail : [contact@citecassainissement.fr](mailto:contact@citecassainissement.fr)

SIRET : 430 417 436 00028

- Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 3.128,50 €
- Montant TTC : 3.754,20 €
- 

- Motifs du choix de l'offre proposé :

**Offre économiquement la plus avantageuse au regard des trois critères énoncés dans le règlement de la consultation.**

Voté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20,

Le maire,

Serge Cathala